

Dossier suivi par :
PASGRIMAUD Laurent
Tél : 02 99 29 75 54
Mail :
urbanisme@st-jacques.fr

Référence :
DA 35281 22 M0034 -
Décision n° 2022.033

MAÎTRE ANTOINE TRIAU
276 rue de Nantes
35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Le 7 juillet 2022

RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

En réponse à la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de SAINT JACQUES DE LA LANDE le 28/06/2022 relative au bien désigné ci-après :

Concernant : Bâti sur terrain propre
Adresse : 9bis Rue Gabriel Péri à SAINT JACQUES DE LA LANDE
Références Cadastres : AB0388
Prix envisagé : 362 500,00 €

La commune de SAINT JACQUES DE LA LANDE renonce à l'exercice du droit de préemption.

Marie DUCAMIN

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : —

Publié sur le site de la Ville le : 11/07/22

Par le service affaires générales

St-Jacques